

Recommandations
du Comité d'examen de la mortalité
liée à la violence conjugale

2015

CONTEXTE

Examen de la mortalité liée à la violence conjugale

Le Bureau du coroner en chef du ministère de la Sécurité publique a mis sur pied en décembre 2009 le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale. Le Comité a pour mandat d'aider le Bureau du coroner en chef à examiner les décès des personnes décédées dans un contexte de violence conjugale et de formuler des recommandations pour mieux prévenir de tels décès dans des circonstances similaires. Le Comité est présidé par le coroner en chef adjoint et il est composé de membres des domaines de l'application de la loi, des poursuites publiques, de la santé, de l'enseignement universitaire, de la recherche et de la prestation des services, ainsi que de citoyens intéressés et de membres du gouvernement.

On entend par *décès lié à la violence conjugale* un homicide ou un suicide qui résulte de violence entre des partenaires intimes ou d'ex-partenaires intimes et pouvant inclure le décès d'un enfant ou d'autres membres de la famille.

Le Comité effectue un examen pluridisciplinaire confidentiel des décès liés à la violence conjugale. Il a créé et tient une base de données détaillée sur les auteurs de violence conjugale ayant causé la mort, leurs victimes et les circonstances du décès. Il contribue à définir les facteurs systémiques, les problèmes, les faiblesses ou les lacunes par rapport à chaque cas et peut formuler des recommandations pertinentes en matière de prévention. Il aide par ailleurs à cerner les tendances, les facteurs de risque et les éléments communs des cas examinés pour la recommandation de stratégies efficaces d'intervention et de prévention.

Au cours de la période de 2010 à 2015, le Comité a examiné six affaires et soumis des rapports pertinents au coroner en chef. Ce dernier a à son tour transmis les rapports aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés afin d'obtenir une réponse de leur part. Ces derniers ont indiqué au coroner en chef les mesures qu'ils comptaient prendre pour appliquer les recommandations. Il est possible de consulter les recommandations et les réponses relatives aux cinq dossiers examinés jusqu'ici sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/ViolenceConjugale_2012-2013.pdf. Les recommandations et les réponses ministérielles se rapportant à la plus récente affaire figurent aux pages qui suivent.

Il est essentiel de mieux comprendre les raisons qui poussent les auteurs de violence à tuer leur partenaire intime et les raisons pour lesquelles les victimes de violence sont vulnérables pour mettre au jour les lacunes systémiques, pour réduire et éliminer la violence conjugale au Nouveau-Brunswick, et pour prendre, à partir de cette information, des mesures qui préviendront d'autres décès. Le rôle du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale est d'éduquer le gouvernement et les organismes communautaires du Nouveau-Brunswick afin de prévenir de futurs homicides et agressions familiaux.

Le Comité continue de se réunir et d'examiner les dossiers pertinents.

Recommandations et réponses

1. Que le Bureau du coroner en chef mette en œuvre les politiques et modalités nécessaires pour que le formulaire d'examen des cas du CEMVC soit rempli dans tous les cas où est soupçonné un conflit de VC/VPI et que la liste de contrôle soit incluse dans le dossier du coroner sur l'affaire.

SERVICES DES CORONERS

Le coroner en chef signale qu'un rapport de collecte de données d'enquête sur la violence entre partenaires intimes a été créé et est rempli au cours de toutes les enquêtes sur les décès où la violence entre partenaires intimes pourrait avoir contribué au décès.

2. Que le ministre de la Sécurité publique élabore, en collaboration avec les intervenants concernés, un vaste programme d'éducation publique sur la VC/VPI intégrant :
 - a. une reconnaissance des facteurs de risque de VC/VPI;
 - b. des stratégies et des techniques de signalement de la VC/VPI pour les familles, les amis et les voisins;
 - c. des techniques d'intervention à faible risque.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique a lancé en octobre 2015 la campagne *L'amour ne devrait pas blesser* afin d'aider les collectivités du Nouveau-Brunswick à se mobiliser pour enrayer le problème social grave que représente la violence entre partenaires intimes (VPI). La campagne vise à changer les façons de penser et d'agir des Néo-Brunswickois par rapport au problème de la VPI ainsi qu'à réduire la tolérance d'un tel comportement au sein de notre société. Un groupe consultatif composé d'intervenants provenant d'organisations gouvernementales et non gouvernementales se réunit périodiquement afin de collaborer au plan de la campagne. Un coordonnateur du marketing social a été embauché en septembre 2015 pour gérer les comptes Twitter et Facebook (dans les deux langues), recommander des mises à jour au site Web, élaborer des stratégies de communication, préparer des rapports sur les médias sociaux, assurer une liaison avec les médias, rédiger des notes d'allocution, préparer et présenter des exposés, modérer des discussions en ligne et collaborer avec divers partenaires, entre autres fonctions.

Huit documents infographiques ont été préparés pour la campagne. L'un met en relief les facteurs de risque de VC/VPI (la récurrence de violence et la létalité); un autre s'attarde sur la façon dont les gens peuvent faciliter une intervention. Les documents sont tous accessibles sur le site Web *L'amour ne devrait pas blesser* et deux des documents ont en plus été produits sous la forme de cartes postales aux fins de leur distribution à grande échelle. Le document sur la façon dont on peut aider quelqu'un a été transformé en une série pour médias sociaux permettant une adaptation du contenu existant et suscitant plus d'attention et d'appui. Dans le même ordre d'idées, le contenu de la section *Mythes et réalité* du site Web a été converti en une série pour médias sociaux traitant de mythes courants et de malentendus entourant la VC/VPI.

Le site Web renferme en outre des renseignements sur la façon d'aider une victime de VPI : ce qu'on peut dire, ce qu'on peut faire, ainsi que la façon de parler aux hommes qui infligent de mauvais traitements à leurs partenaires. Trois vidéos ciblant différents groupes d'âge ont été réalisées dans les deux langues officielles. L'une des vidéos montre comment les amis ou les membres de la famille peuvent intervenir de façon positive et sécuritaire, alors qu'une autre vidéo incite les voisins à signaler les cas d'abus et de violence à la police. La troisième vidéo cible les victimes et les auteurs de VPI, les avisant qu'ils peuvent obtenir de l'aide. Les trois vidéos renvoient tous les spectateurs au site Web où ils peuvent trouver plus de renseignements, notamment deux répertoires des services accessibles au Nouveau-Brunswick (l'un à l'intention des victimes et l'autre, des partenaires violents). Les vidéos seront lancées dans le cadre d'une activité publique au cours des mois à venir et on en fera subséquemment la promotion sur les pages Facebook, Twitter et Web *L'amour ne devrait pas blesser*.

3. Que tous les ministères et organismes gouvernementaux ayant la responsabilité de fournir des mesures de soutien et des services aux enfants témoins de VC/VPI et

d'homicides liés à la VC/VPI veillent à ce que ces enfants aient accès aux services essentiels d'intervention thérapeutique et à des réseaux de soutien communautaire.

SANTÉ

Nous reconnaissons, à titre de ministère, que nous avons la responsabilité de nous assurer que les enfants témoins de VC/VPI ou d'homicide ont accès à des services et à des mesures de soutien communautaire. Je sais que des recherches déterminantes ont, au fil des années, démontré l'incidence négative de la VC/VPI sur le bien-être des enfants et que cet aspect est devenu un sujet d'intérêt ainsi qu'un point de mire pour de nombreux ministères. En réaction à cette situation, la Direction de l'égalité des femmes du Bureau du Conseil exécutif a offert une formation à divers partenaires communautaires des quatre coins du Nouveau-Brunswick afin d'améliorer les compétences à cet égard. À titre d'exemples, le Ministère a organisé une intervention de groupe auprès des enfants et de leurs mères ainsi qu'une formation sur l'évaluation du danger. L'intervention de groupe avait été mise au point par des chefs de file dans le domaine de la VC/VPI et elle visait à favoriser la guérison des effets de la violence faite aux femmes (*Aller de l'avant : programme concomitant de groupe pour les enfants exposés à la violence faite aux femmes et à leurs mères*). La formation sur l'évaluation du danger évoquée consiste à évaluer la possibilité pour une femme de se faire tuer par un partenaire intime. La formation comprend une section informative sur les enfants et des points connexes, comme le risque. Cette formation particulière a été offerte en plus d'une occasion et je crois comprendre qu'elle le sera de nouveau à un certain nombre de professionnels, dont les employés du ministère de la Santé, cet automne, dans le cadre d'une initiative provinciale élargie décrite ci-dessous.

Les régies régionales de la santé ont la responsabilité de réaliser l'évaluation des enfants et d'assurer une intervention thérapeutique directe auprès d'eux par le truchement des équipes de l'enfance et de la jeunesse au sein des Services de traitement des dépendances et de la santé mentale. Ces services sont accessibles dans n'importe quelle localité du Nouveau-Brunswick par les intéressés eux-mêmes ou dans le cadre d'un aiguillage de la part d'un tiers, y compris les membres de la famille ou les autres ministères ou organismes concernés.

SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Des représentants du SAA siègent à la Table ronde sur la prévention du crime et participent aux travaux du sous-comité sur la VC/VPI. Le SAA participe à un projet pilote dirigé par Éducation et Développement de la petite enfance (et de nombreux autres ministères et organismes, en plus des Premières Nations) afin que des services de santé mentale soient fournis dans le cadre d'un certain modèle de continuum tout au long de la vie de l'enfant jusqu'à l'âge adulte, ce qui accroît infiniment l'accès aux services professionnels pour les personnes en ayant besoin, en vertu d'une approche communautaire globale, peu importe le secteur de compétence..

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes du Nouveau-Brunswick exigent que les policiers répondant aux appels liés à la VC/VPI notifient le ministère du Développement social si des enfants demeurent dans un foyer où de la VC/VPI est survenue ou a cours. On a rappelé cette exigence à tous les policiers de première ligne au cours de la formation sur la VC/VPI et l'Évaluation du risque de violence conjugale de l'Ontario (ERVCO) offerte partout dans la province entre juin 2014 et mai 2016. La VC/VPI est une activité à risque de l'examen d'assurance de la qualité des services de police municipaux et régionaux de la province que le personnel de la Direction des normes de police réalise. L'examen comprend la conformité des services de police à la directive prévoyant un aiguillage obligatoire vers Développement social ainsi qu'auprès des Services aux victimes du MSP.

Les Services aux victimes du MSP offrent tout un éventail de services de soutien aux victimes de crimes, y compris les enfants témoins de VC/VPI et d'homicide lié à la VC/VPI. Outre les services offerts à l'« interne », les coordonnateurs des Services aux victimes dirigent les clients vers des services communautaires leur fournissant un soutien supplémentaire. Les coordonnateurs détermineront, conjointement avec les Poursuites publiques, si les femmes victimes de VC/VPI et leurs enfants ayant été témoins de violence devraient participer au programme *Aller de l'avant*. Si des témoins enfants ne sont pas obligés de témoigner devant le tribunal, les coordonnateurs des

Services aux victimes les dirigeront vers ce programme de groupe communautaire qui facilite la guérison des mères et de leurs enfants âgés de quatre à 16 ans des effets de la violence conjugale. (Les témoins enfants devant témoigner pourraient être dirigés vers le programme au terme du processus judiciaire.) Le programme *Aller de l'avant* est offert dans neuf localités et il est financé par la Direction de l'égalité des femmes.

Les témoins enfants devant témoigner devant le tribunal ont accès à un certain nombre de services par le truchement des Services aux victimes du MSP, comme le counseling traumatologique, la préparation au tribunal et le soutien judiciaire. Les Services aux victimes effectuent le paiement direct des services de counseling traumatologique fournis par un thérapeute autorisé du choix de la victime (jusqu'à un maximum de dix séances). Les coordonnateurs des Services aux victimes jouent un rôle important en fournissant aux témoins enfants des renseignements au sujet du déroulement des procès ainsi que des droits et des responsabilités des témoins victimes appelés à témoigner au cours de procédures criminelles. Les coordonnateurs peuvent aider à réduire leur peur en les soutenant et en les accompagnant au tribunal et ils assurent une liaison avec les Poursuites publiques pour déterminer les circonstances ou besoins spéciaux pertinents. Le tribunal pourrait par exemple, en réponse à une demande à cet effet, ordonner l'utilisation d'un dispositif (comme un enregistrement vidéo, un système de télévision en circuit fermé et un témoignage verbal derrière un écran dans la salle d'audience) s'il croit qu'un tel dispositif est essentiel pour l'obtention d'un compte rendu libre et complet.

En cas d'homicide ou de meurtre-suicide lié à la VC/VPI, un tuteur (agissant au nom d'un témoin enfant) peut soumettre aux Services aux victimes une demande de dédommagement pénal visant la fourniture d'aide pour les frais funéraires (jusqu'à 8 000 \$) et de suivi de deuil auprès des membres de la proche famille (jusqu'à 2 000 \$).

DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES

La Direction de l'égalité des femmes gère et appuie le programme *Aller de l'avant : programme concomitant de groupe pour les enfants exposés à la violence faite aux femmes et à leurs mères*. Il s'agit d'un programme de groupe communautaire visant à faciliter la guérison des enfants et de leurs mères des blessures dues à la violence conjugale vécue. Gratuit et volontaire, le programme fonctionne grâce aux aiguillages des divers partenaires communautaires. Chaque programme est doté d'animateurs qualifiés qui explorent au cours de séances de groupe divers sujets aidant à la guérison des enfants de leur exposition à la violence faites aux femmes. Les enfants et leurs mères acquièrent des compétences qui les aident à guérir de la violence dans leurs vies. Même si le programme vise surtout à aider les enfants et les jeunes à guérir des séquelles de la violence présente dans leurs familles, les mères peuvent elles aussi apprendre comment appuyer plus efficacement leurs enfants dans leur cheminement vers la guérison.

Il est à noter que le programme *Aller de l'avant* ne s'adresse pas expressément aux enfants ayant été exposés au décès d'un parent ou d'un membre de leur famille dû à un homicide conjugal/d'un partenaire intime, ou ayant été témoin d'un tel décès. Les enfants exposés au décès d'un parent ou d'un membre de leur famille dû à la violence conjugale/entre partenaires intimes, ou ayant été témoins d'un tel décès, bénéficieraient d'interventions éclairées en comprenant mieux la violence conjugale/entre partenaires intimes, les traumatismes pertinents et le processus de deuil.

La Direction de l'égalité des femmes explorera conjointement avec les ministères du Développement social, de la Santé ainsi que de l'Éducation et du Développement de la petite enfance la façon d'évaluer quand les enfants pourraient risquer d'être témoins du décès d'un parent/dispensateur de soins ou d'y être exposé, ou risquer d'être gravement blessés ou d'être tués. L'intervention prévoit des entretiens sur la façon dont le Réseau d'excellence pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes pourraient fournir des conseils aux intervenants et intervenir auprès des enfants et des jeunes ayant été témoins du décès d'un parent/dispensateur de soins dans un contexte de violence entre partenaires intimes, ou y ayant été exposés. La Direction de l'égalité des femmes offrira de plus aux ministères en question la formation sur l'outil d'évaluation du danger, un outil qui indique, selon les recherches, quand les mères, de même que leurs enfants, risquent des blessures graves ou la mortalité due à la

violence conjugale/entre partenaires intimes.

La Direction de l'égalité des femmes collaborera en outre avec les Services de traitement des dépendances et de la santé mentale, les maisons de transition, les programmes de refuge de deuxième étape et les services privés de counseling pour explorer les meilleures pratiques et les interventions thérapeutiques fournissant un soutien et du counseling aux enfants ayant été témoins de violence conjugale/entre partenaires intimes ou du décès d'un parent/dispensateur de soins lié à une telle violence, ou y ayant été exposés.

La Direction de l'égalité des femmes participera et contribuera par ailleurs à l'examen des Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence dirigé par le ministère du Développement social, en particulier en ce qui a trait aux enfants témoins de violence conjugale/entre partenaires intimes ou du décès d'un parent/dispensateur de soins dû à une telle violence.

4. Que le ministre de la Sécurité publique et celui responsable de la Direction de l'égalité des femmes continuent à assurer une sensibilisation à la violence conjugale/entre partenaires intimes (VC/VPI)
 - a. reconnaissant que l'on peut faire appel, lorsqu'il y a lieu, à des personnes et à des organisations pouvant aider quelqu'un à vivre avec la VC/VPI, et que les indicateurs de létalité devraient être accessibles publiquement et à une vaste échelle;
 - b. reconnaissant que l'on peut faire appel à des professionnels qui n'interviennent pas directement en matière de VC/VPI, lorsqu'il y a lieu, afin qu'ils fournissent leur aide aux personnes vivant avec la VC/VPI, que ces professionnels devraient avoir accès à de l'information au sujet des indicateurs de létalité et que cette information devrait être accessible publiquement et à une vaste échelle. L'information en question pourrait être incluse dans les pages initiales des annuaires de téléphone et être ajoutée à la section sur les renseignements au sujet de mauvais des traitements.

SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Le SAA participe à des réunions sur la VC/VPI et certains membres de son personnel ont reçu une formation fournie par le truchement de la Direction de l'égalité des femmes. Le SAA continue à coprésider le groupe de travail interministériel cherchant à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Le groupe a déterminé des mesures de suivi à prendre et élaboré un plan à soumettre au gouvernement qui pourrait aider à donner suite à cette recommandation.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

La campagne *L'amour ne devrait pas blesser* a pour objectif

- 1) de sensibiliser les gens à la VC/VPI au Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux services et aux mesures de soutien accessibles;
- 2) de changer la perception que la VC/VPI constitue une affaire privée et individuelle afin qu'elle soit considérée comme un problème sérieux de la société ayant une incidence sur tous;
- 3) d'encourager les Néo-Brunswickois à poser des gestes pour prévenir la VC/VPI, par exemple en obtenant de l'aide, en offrant leur aide et en parlant du problème.

Le public visé au cours de la première année (2015-2016) de la campagne est l'ensemble des Néo-Brunswickois. La campagne reconnaît par ailleurs que tous les citoyens, notamment les personnes, les organisations et les professionnels qui pourraient ne pas intervenir directement dans les cas de VC/VPI) ont un rôle à jouer pour mettre fin à la violence entre partenaires intimes.

La campagne a recours à une approche intégrée et à plusieurs volets qui s'appuie sur les initiatives courantes d'organisations partenaires, comme l'Alliance Pro-Jeunesse, le Centre d'aide en cas d'agression sexuelle Fredericton, le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, la Société canadienne de la Croix-Rouge, le Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick, la GRC et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, d'autres organisations non gouvernementales, des groupes des Premières Nations, les universités, le secteur privé, les administrations municipales, le gouvernement fédéral et plusieurs ministères provinciaux. La campagne réunit sous son égide tous les intervenants souhaitant y participer et prend en compte la complexité des facteurs contribuant au problème. Elle se fonde également sur des recherches qui révèlent que les campagnes médiatiques doivent être appuyées par des activités et des interventions pluridimensionnelles et des messages uniformes de la part de plusieurs sources.

Divers efforts de collaboration ont ainsi été déployés depuis le lancement de la campagne pour assurer une sensibilisation à la VPI à l'intérieur de la province. Des annonces de la campagne ont été imprimées aux fins de leur inclusion dans tous les autobus municipaux de Fredericton, Moncton et Saint John durant quatre semaines en mars 2016. Les organisations partenaires ont incorporé des renseignements au sujet de la campagne dans leurs bulletins respectifs. Le service de police de Fredericton et le Bureau de l'ombudsman ont inséré des annonces dans leurs fenêtres pour inviter le public à se renseigner au sujet de la campagne sur les médias sociaux. Des bannières Web sur la campagne et une signature de courriel *L'amour ne devrait pas blesser* ont été créées dans les deux langues en vue de leur utilisation par tous les intervenants. D'après nos renseignements, au moins 75 personnes font la promotion de la campagne dans chaque courriel qu'elles envoient, en utilisant la signature *L'amour ne devrait pas blesser*.

Des exemplaires de la carte postale faisant état des facteurs de risque de VC/VPI et des indicateurs de létalité ont été expédiés à plus de 300 bibliothèques, filiales de la Légion, écoles secondaires, collèges et universités, stations-service, épicerie et cinémas du Nouveau-Brunswick en vue de leur inclusion sur les tableaux d'affichage (des exemplaires supplémentaires leur ont été envoyés, à la demande des intéressés, aux fins de leur distribution au cours d'activités ou pour une couverture accrue). De plus, des cartes postales (et d'autres documents de la campagne) ont été remis à l'occasion de trois congrès en mai 2016 à plus de 645 participants aux antécédents divers. On prévoit en outre distribuer les cartes postales aux centres pour aînés et aux installations du YMCA dans un proche avenir.

Des exposés de sensibilisation au sujet de la campagne ont par ailleurs été présentés à plus de 350 élèves du secondaire ainsi qu'à des intervenants du domaine de la violence conjugale et au personnel des maisons de transition et des refuges de deuxième étape, de même qu'au cours de plusieurs entrevues avec les médias et à la radio. Deux forums interactifs par gazouillis d'une heure ont eu lieu en février et en avril 2016 dans le but de susciter des débats sur les relations et la VPI, ainsi que sur les victimes directes de violence entre partenaires intimes et les mesures de soutien au sein de la collectivité. Quatre-vingts personnes ont participé au premier forum en publiant au total 429 gazouillis. Soixante-quinze personnes ont participé au second forum en lançant 378 gazouillis au total. On est en train de planifier un troisième forum par gazouillis en juin 2016.

En mai 2016, les comptes Twitter comptaient au total 1 001 abonnés (767 anglophones et 234 francophones) et les pages Facebook comportaient en tout 817 mentions J'aime (735 en anglais et 82 en français), soit en moyenne 142 nouveaux abonnés/117 nouvelles mentions J'aime par mois. Le Comité consultatif continue à explorer les possibilités de mobilisation plus poussée des Néo-Brunswickois et il examinera la recommandation de l'inclusion des indicateurs de létalité dans la section des renseignements sur les mauvais traitements de l'annuaire téléphonique.

Le MSP remercie le CEMVC de lui avoir permis de présenter la campagne *L'amour ne devrait pas blesser* le 30 mai 2016. Nous sommes ouverts à toutes les suggestions sur la façon d'améliorer cette importante campagne de sensibilisation et d'éducation du public.

DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES

Une campagne de sensibilisation et d'éducation du public sur la violence conjugale/entre partenaires intimes lancée en octobre 2015 dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick est en cours au Nouveau-Brunswick. La Direction de l'égalité des femmes siège à la Table ronde et à plusieurs sous-comités s'intéressant à la violence conjugale/entre partenaires intimes. La campagne de marketing social contre la violence entre partenaires intimes *L'amour ne devrait pas blesser* est une initiative de la Table ronde coordonnée par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. La Direction de l'égalité des femmes continuera à participer et à contribuer aux travaux du sous-groupe de travail de la compagnie pluriannuelle de sensibilisation et d'éducation sur la violence conjugale/entre partenaires intimes.

La Direction finance 14 programmes d'approche sur la violence conjugale à l'intérieur de la province. L'un des services de base du programme est la sensibilisation du public. La sensibilisation, l'éducation et l'information du public constituent des outils clés pour éliminer la violence conjugale. Les réseaux locaux de lutte contre la violence conjugale sensibilisent, conjointement avec les services d'approche en matière de violence conjugale, le public aux services d'approche en assurant une éducation et en diffusant de l'information sur les diverses dimensions de la violence conjugale. Les travailleurs d'approche en matière de violence conjugale doivent suivre une formation sur l'outil d'évaluation du danger, un outil d'évaluation du risque de létalité, et ils peuvent faire part des renseignements et des facteurs de risque que comporte l'outil aux victimes de violence conjugale/entre partenaires intimes pour les aider à mieux comprendre leur propre situation.

La Direction de l'égalité des femmes a par surcroît offert une vingtaine de séances de formation sur l'outil d'évaluation du danger à de nombreuses collectivités dans la province. La formation ne s'adresse pas uniquement aux intervenants, mais elle est ouverte à tous ceux qui s'intéressent à la question. Plus nombreux seront les gens formés, plus on comprendra et on reconnaîtra les facteurs de risque d'homicide conjugal. La formation sur l'évaluation du danger se poursuit toujours : de nouvelles séances sont prévues au cours de 2016.

La Direction de l'égalité des femmes est dotée d'un site Web fournissant des renseignements sur les ressources et les services relatifs à la violence conjugale/entre partenaires intimes à la disposition du public. La Direction préparera une fiche d'information sur les indicateurs de danger et les facteurs de risque de létalité qui sera incluse sur son site Web. La fiche d'information sera distribuée par le truchement de la plateforme des médias sociaux de la Direction ainsi qu'à ses partenaires gouvernementaux et communautaires et aux associations professionnelles. Les associations professionnelles concernées comprennent l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick de même que le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick.

La Direction de l'égalité des femmes continue à participer au projet *Une témoin silencieuse* du Nouveau-Brunswick qui contribue à sensibiliser le public à la violence conjugale/entre partenaires intimes. Il s'agit d'une exposition itinérante de silhouettes en bois, grandeur nature, peintes en rouge. Chacune des silhouettes représente une femme victime d'homicide perpétré par un mari, un conjoint de fait, un petit ami ou une connaissance intime. Cette initiative a divers objectifs :

- se souvenir... en rendant hommage aux femmes assassinées par un époux, un partenaire ou une connaissance;
- sensibiliser... en fournissant des renseignements sur la nature et la portée de la violence conjugale dans nos milieux, nos provinces et nos territoires;
- susciter l'action... en livrant un profil des ressources locales qui aident les femmes à faire face à la violence dans leur vie et en encourageant une intervention de la collectivité et des gouvernements pour mettre fin à toutes les formes de violence dans notre société.

5. [Que les ministres responsables de la Sécurité publique, de la Justice, de l'Égalité des](#)

femmes, du Bureau du procureur général, de la Santé et du Développement social ainsi que l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick créent et mettent en place une équipe d'intervention collaborative qui repérerait les cas à risque élevé de VC/VPI et qui contribuerait activement à la gestion du risque et à l'intervention dans de tels cas.

SANTÉ

Le Ministère est sur le point d'implanter une approche de collaboration pour l'intervention dans les cas présentant le risque le plus élevé de VC/VPI, comme celui évoqué dans vos recommandations. De fait, dès cet automne, deux régions du Nouveau-Brunswick feront l'essai d'un modèle détaillé de coordination des cas (le modèle de l'Intervention communautaire coordonnée) mettant à contribution de nombreux ministères et intervenants, dont le ministère de la Santé. Comme vous le savez, ce travail fait suite au lancement de la *Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité : De la théorie aux résultats*, dont la surveillance est assurée par la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique. La Table ronde et le comité directeur du modèle de l'ICC comprennent des représentants du ministère de la Santé. Des représentants du Ministère ont aussi siégé à un comité d'étude et à un groupe de travail ayant participé à l'élaboration du modèle.

Ce travail devrait s'appuyer sur celui ayant déjà été réalisé pour assurer la sécurité des partenaires et des enfants victimes, comme la formation des services de police sur l'utilisation de l'outil Évaluation du risque de violence conjugale de l'Ontario (ERVCO), qui les aide les policiers à repérer les situations à risque élevé. L'outil d'évaluation du danger (ED) a par ailleurs été utilisé dans les diverses régions de la province par des personnes œuvrant au sein du secteur des services aux victimes et de la violence conjugale. Comme il a déjà été mentionné, la formation sur l'utilisation de l'ED sera fournie par la Direction de l'égalité des femmes aux membres des équipes d'intervention de coordination des cas et aux employés de divers ministères, dont les cliniciens de Traitement des dépendances et santé mentale et les employés des hôpitaux.

Le modèle de l'ICC cherchera non seulement à aider à l'évaluation du risque, mais également à la gestion du risque et à la fourniture d'une intervention adéquate aux personnes touchées, tout en améliorant continuellement les protocoles de communication de l'information pour le repérage des personnes à risque avant que survienne un incident d'homicide conjugal.

SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Le SAA appuie cette recommandation et continuera à participer à la mise en place de mesures allant dans ce sens par le truchement des divers comités au sein desquels il est représenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Plusieurs ministères provinciaux, des organisations communautaires et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick sont en train, dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick (la Stratégie), de créer et de mettre en place une équipe d'intervention collaborative auprès des cas à risque élevé et à danger élevé de VC/VPI au Nouveau-Brunswick.

Le modèle de l'Intervention communautaire coordonnée (ICC) est un modèle de collaboration prenant en compte les traumatismes et fondé sur des données probantes qui améliorera l'intégration des services gouvernementaux et communautaires pour victimes de violence conjugale, leurs partenaires violents et leurs familles. Le modèle de l'ICC s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires qui encourageront une collaboration intersectorielle améliorant la prestation des services aux cas à risque élevé et à danger élevé de VC/VPI. L'ICC a pour objectif général (rôle) 1) d'accroître la sécurité des partenaires maltraités, de leurs enfants et des autres personnes qui pourraient se trouver à risque, 2) de réduire les risques de récidive du partenaire violent et 3) d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

L'ICC est un modèle basé sur le consentement, mais la menace pour la santé, la sécurité et la protection des parties concernées seront prises en considération pour déterminer si des renseignements seront communiqués ou non aux membres de l'équipe ICC. Les désignations à *risque élevé* et à *danger élevé* seront basées sur les résultats obtenus d'outils validés d'évaluation du risque/danger, le jugement professionnel, la formation et l'expérience.

Les coordonnateurs locaux de l'intervention auprès des cas de VC/VPI utiliseront une approche centrée sur le client pour œuvrer avec les partenaires maltraités risquant d'être blessés gravement ou tués par un partenaire intime, et leur fourniront de l'aide. Les coordonnateurs des cas de VC/VPI réuniront les dispensateurs de services de la police, des Services aux victimes et des Services de probation du MSP, de la Protection des adultes et de la Protection de l'enfance de Développement social, du secteur de la violence conjugale, de Traitement des dépendances et santé mentale, et des Services hospitaliers dans le cadre de conférences de cas pour réaliser les objectifs suivants (processus de l'ICC) : 1) améliorer la communication de l'information; 2) collaborer à la planification de la sécurité; 3) élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'atténuation du risque. On veillera à ce qu'au moins un dispensateur de services soit en mesure de fournir un soutien et d'assurer une surveillance du partenaire violent.

Le Ministère a établi, à l'appui du modèle de l'ICC, un corps provincial de surveillance composé de conseillers universitaires et de décideurs de niveau supérieur représentant les ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de la Justice et de la Sécurité publique, de la Santé et du Développement social, le Secrétariat des affaires autochtones, le Cabinet du procureur général, la Direction de l'égalité des femmes, l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick et la Division J de la GRC, ainsi que le Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick. Le comité provincial de surveillance s'est réuni en plusieurs occasions pour examiner et réviser le cadre de l'ICC ébauché; déterminer les ressources nécessaires, choisir des emplacements pour des projets pilotes et élaborer un plan de mise en œuvre ainsi qu'une stratégie de communication et de mobilisation. Les prochaines étapes prévoient l'établissement d'un plan de formation des coordonnateurs des cas de VC/VPI et des équipes de coordination des cas, ainsi qu'un plan d'évaluation.

ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick fait observer que l'outil ERVCO, qui constitue une évaluation policière du risque de violence conjugale et entre partenaires intimes, adopté par le ministère de la Sécurité publique il y a plusieurs années, est utilisé par tous les organismes d'application de la loi du Nouveau-Brunswick. L'Association croit que l'ERVCO permet le repérage des cas à risque élevé de VC/VPI et d'assurer l'intervention nécessaire dans de tels cas.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le ministère du Développement social fait partie du Comité directeur provincial de coordination des cas de violence conjugale/entre partenaires intimes (VC/VPI), qui, comme vous le savez, est en train de mettre au point un modèle d'intervention communautaire coordonnée (ICC) auprès des cas de violence conjugale et entre partenaires intimes.

L'Intervention communautaire coordonnée face à la violence conjugale et entre partenaires intimes que le Comité directeur provincial de coordination des cas est en train de mettre au point est étayée de buts et d'objectifs correspondant aux recommandations du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale. La charte de l'ICC prévoit ce qui suit :

- La détermination du mandat d'un comité directeur permanent responsable de prendre des décisions au sujet de la conception et des protocoles d'un modèle d'intervention. Le comité directeur appuiera les prises de décisions au sujet de la mise au point et de l'implantation du modèle. Il constituera le premier groupe à consulter lorsqu'une préoccupation sera soulevée relativement aux directives ou aux modalités. Le comité directeur devra en outre proposer, au fur et à mesure que de nouvelles recherches seront publiées, de nouveaux outils d'évaluation améliorés et veiller à la prestation de la formation connexe.
- La stratégie de gestion du changement, de communication et de mobilisation définira la portée prévue et l'approche d'élaboration d'une intervention communautaire coordonnée qui aidera les intervenants directement touchés par ce modèle. Elle comprendra aussi un plan de collaboration avec les dispensateurs de services de première ligne et les professionnels de chaque

collectivité sélectionnée afin de perfectionner les approches en fonction des ressources et des besoins communautaires.

- Le modèle de l'ICC s'appuiera sur un examen interprovincial/territorial de modèles fructueux et les recherches au sujet des meilleures pratiques autonomisant les victimes. L'intervention sera centrée sur la victime, la famille et l'auteur de violence, et elle englobera la collectivité, les Premières Nations et les partenaires du système de justice pénale. Même si les volets de base de l'Intervention communautaire coordonnée doivent être uniformes à l'échelle provinciale, les collectivités jouiront de la flexibilité de mettre en application l'ICC en l'adaptant à leurs forces uniques et à leurs approches particulières d'intervention face aux cas de violence conjugale et entre partenaires intimes.
- L'ICC aura notamment pour buts et objectifs d'accroître la sécurité des victimes et des enfants, de réduire le risque de récidive de la part de l'auteur de violence et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Pour atteindre ces objectifs, l'ICC favorisera l'établissement de nouvelles relations et renforcera les relations existantes, améliorera l'échange d'information, assurera une collaboration aux stratégies de planification de la sécurité des victimes et de réduction du risque.
- Les principes directeurs de l'ICC s'inscriront dans la vision, la mission et les lignes de conduite de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick, ainsi que les principes décrits dans les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes du Nouveau-Brunswick. Cela n'empêchera pas l'ICC de se doter de principes directeurs supplémentaires au besoin ou pour combler les lacunes existantes, notamment en ce qui a trait aux recommandations du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale.

La charte reconnaît que de nombreux facteurs entrent en jeu dans la mise au point d'un modèle, notamment le fait que la violence conjugale et entre partenaires intimes ne tient pas compte de l'âge, du statut socioéconomique, de la culture et de la religion. Il faut respecter les divers contextes et compositions des familles; le niveau de risque ou de danger peut augmenter ou diminuer selon le contexte personnel et social, et il peut évoluer rapidement; et l'accès rapide à des services et un soutien réduit le risque et l'isolement, alors que l'absence d'accès à des services et à un soutien accroît le risque. Pour maximiser l'incidence de la stratégie sur la réduction de la violence conjugale et entre partenaires intimes, l'ICC cherche à sensibiliser, à prévenir et à diriger des services de soutien à la fois vers l'auteur de violence et les victimes, tout en éliminant les obstacles au retrait d'une victime d'une situation de violence.

6. Que le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail examine, en collaboration avec Travail sécuritaire NB, les éléments suivants :
 - a. les mesures législatives nécessaires pour que la santé mentale et la VC/VPI soient reconnues comme des facteurs déterminants ayant un effet sur la sécurité au travail;
 - b. le point de mire stratégique et opérationnel actuel de l'action de Travail sécuritaire NB pour assurer la reconnaissance de la santé mentale et de la VC/VPI comme des facteurs déterminants pour la santé et la sécurité au travail, de même que l'adoption des mesures jugées indiquées pour faire part de ces problèmes aux employeurs et aux employés.

SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Un employé du SAA a mentionné que le personnel a reçu une formation à cet égard et il vérifiera si d'autres activités de formation seront offertes à d'autres membres du personnel. Le Secrétariat a de plus des représentants aux comités qui participeront directement ou indirectement au déploiement des efforts en cette matière.

ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, FORMATION ET TRAVAIL/TRAVAIL SÉCURITAIRE

NB/RESSOURCES HUMAINES

L'alinéa 9(1)a) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* stipule que l'une des obligations générales de tous les employeurs du Nouveau-Brunswick est de protéger la santé et la sécurité de leurs salariés. L'employeur doit prendre des mesures pour assurer la sécurité du lieu de travail, peu importe le type de danger qui pourrait être présent, y compris les situations liées à la santé mentale ou à la violence conjugale/entre partenaires intimes (VC/VPI).

Le sous-alinéa 8.1(1)d) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* exige que les employeurs occupant dans la province 20 salariés ou plus de façon habituelle se dotent d'un programme écrit d'hygiène et de sécurité définissant les dangers possibles au sein du lieu de travail. Selon la *Loi*, le programme d'hygiène et de sécurité devrait renfermer des dispositions sur les points qui suivent :

- (d) un système d'identification des dangers, lequel comprend :
 - (i) l'évaluation du lieu de travail afin de déterminer les dangers potentiels;
 - (iii) la procédure applicable au signalement des dangers, au suivi immédiat et à la maîtrise des dangers.

Les employés qui constatent ou qui sont mis au courant par un employé qu'un danger, comme une situation de VC/VPI, est possible au sein du lieu de travail ou affecte un ou plusieurs employés, aurait l'obligation de rendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité du lieu de travail. Les mesures en question pourraient inclure les procédures de sécurité nécessaires, une éducation ou une sensibilisation du personnel, des plans d'intervention d'urgence particuliers ou d'autres mesures, selon la situation ou le danger.

Le paragraphe 50(3) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* permet à Travail sécuritaire NB d'exiger qu'un employeur établisse ou révise un code de directives pratiques. Si un employé ou un membre du lieu de travail communique avec Travail sécuritaire NB et que l'agent d'hygiène et de sécurité intervenant détermine que l'employeur devrait prendre des mesures pour assurer la sécurité du lieu de travail, l'agent peut exiger que l'employeur établisse un code de directives pratiques. Les employeurs peuvent obtenir une interprétation législative qui les guidera lorsqu'ils préparent un code de directives pratiques. Un tel code devrait renfermer ce qui suit :

1. une introduction faisant état
 - a) de là où des situations dangereuses qui pourraient être présentes;
 - b) d'une description des dangers;
 - c) de leur ou leurs effets possibles sur la santé ou la sécurité;
2. l'identification de la ou des personnes que la ou les situations dangereuses mettent à risque;
3. l'identification de la ou des personnes responsables de la mise en application du code de directives pratiques;
4. l'heure, la journée ou l'activité avant lesquelles, durant lesquelles ou après lesquelles le code de directives pratiques pourrait être applicable;
5. l'endroit où les endroits où le code de directives pratiques pourrait s'appliquer;
6. les méthodes et le matériel utilisés pour assurer la santé et la sécurité des employés à risque;
7. les mesures et le matériel d'urgence qui pourraient s'avérer nécessaires en cas de défaillance de l'une ou l'autre des mesures ou du matériel normaux.

Comme point central de son action sur le plan stratégique et opérationnel, Travail sécuritaire NB a proposé la fourniture de séances d'éducation qui accroîtront les connaissances des agents d'hygiène et de sécurité et les sensibiliseront aux situations liées à la santé mentale et à la VC/VPI, notamment la façon dont ce genre de situation peuvent se manifester au travail, les ressources vers lesquelles ils peuvent diriger les employeurs (p. ex. trousse d'outils pour le lieu de travail) et leur incidence éventuelle sur le mandat de soutien de la conformité de Travail sécuritaire NB.

DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES

La Direction de l'égalité des femmes et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique

dirigent conjointement la mise au point du modèle de l'Intervention communautaire coordonnée face aux cas à risque/danger élevé de violence conjugale/entre partenaires intimes. Le modèle est une approche mettant plusieurs organismes à contribution qui guide les dispensateurs de services en matière d'échange d'information, de planification efficace et de gestion du risque dans les situations où il existe un risque marqué de récurrence d'agression ou d'homicide. L'accent est mis sur les partenaires maltraités, les partenaires violents et les membres de leur famille, et l'intervention englobe des partenaires communautaires et gouvernementaux. Les dispensateurs de services peuvent améliorer la sécurité et le bien-être des familles du Nouveau-Brunswick en coordonnant les interventions et les services, et optimisant l'utilisation des ressources existantes.

Le Ministère a établi, à l'appui du modèle de l'Intervention communautaire coordonnée, un corps provincial de surveillance composé de conseillers universitaires et de décideurs de niveau supérieur représentant les ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de la Justice et de la Sécurité publique, de la Santé et du Développement social, le Secrétariat des affaires autochtones, le Cabinet du procureur général, la Direction de l'égalité des femmes, l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick et la Division J de la GRC, ainsi que le Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick. Le comité provincial de surveillance s'est réuni en plusieurs occasions pour examiner et réviser le cadre de l'Intervention communautaire coordonnée ébauché face au risque/danger élevé de violence conjugale/entre partenaires intimes; déterminer les ressources nécessaires, choisir des emplacements pour des projets pilotes et élaborer un plan de mise en œuvre ainsi qu'une stratégie de communication et de mobilisation. Les prochaines étapes prévoient l'établissement d'un plan de formation des coordonnateurs des cas de violence conjugale/entre partenaires intimes et des équipes de coordination des cas, ainsi qu'un plan d'évaluation. On prévoit que le modèle de l'Intervention communautaire coordonnée face au risque/danger élevé de violence conjugale/entre partenaires intimes fera l'objet d'un essai dans deux collectivités à compter de l'automne 2016. La Direction de l'égalité des femmes participera à la mise en œuvre, au soutien et à l'évaluation des projets.

7. [Que les ministres de la Sécurité publique et de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du travail, la Direction de l'égalité des femmes, Développement social, Santé, Justice, Éducation et Développement de la petite enfance \(secteurs francophone et anglophone\), le Cabinet du procureur général, le Secrétariat des affaires autochtones et le Bureau du Conseil exécutif redoublent d'efforts pour sensibiliser le personnel des services communautaires existants, comme celui des services de sensibilisation à la violence conjugale, des services aux victimes, des maisons de transition et des refuges de deuxième étape.](#)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Le Comité de l'hygiène et de la sécurité au travail du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a examiné les renseignements fournis et il s'engagera en conséquence à assurer une sensibilisation accrue à la violence conjugale en faisant la promotion du Mois de sensibilisation à la « violence conjugale » au cours du mois d'octobre chaque année; il assurera également une coordination avec le Programme d'aide aux employés et leur famille pour harmoniser le thème du message communiqué à ce moment-là. Le Comité mettra de plus des outils, des programmes et des initiatives de formation sur la violence conjugale à la disposition de tous les districts scolaires par le truchement de leurs comités d'hygiène et de sécurité au travail.

Notre Direction des services éducatifs a par ailleurs mis à la disposition des districts une nouvelle ressource traitant de la violence entre partenaires intimes (VPI). Le document *Making a Difference: A Resource for Educators* a été rendu public en novembre 2014 pour aider les éducateurs œuvrant auprès des enfants ayant été témoins de VPI dans leur foyer. La ressource est disponible dans les deux langues. Un exemplaire peut vous être fourni à votre demande. Les élèves peuvent aussi avoir accès à des services de counseling axés sur une solution à court terme auprès de nos enseignants orienteurs, généraux et développementaux, ou des travailleurs sociaux scolaires. Lorsqu'il y a lieu, les élèves peuvent également être dirigés vers les services de santé mentale communautaires.

Le Comité du mieux-être d'Éducation et Développement de la petite enfance collaborera avec

Sécurité publique et la Direction de l'égalité des femmes du Bureau du Conseil exécutif pour faire la promotion de programmes et d'initiatives portant sur la prévention de la violence conjugale, au bénéfice des employés du ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance (EDPE).

SANTÉ

Les ministères doivent s'assurer que ce type d'information d'orientation est transmis au personnel travaillant en première ligne. Nous maintenons notre engagement en nous assurant que le personnel du MS participe aux divers comités ayant été formés pour aborder la question de la VC/VPI, notamment les campagnes de sensibilisation et d'éducation, et pour subséquemment échanger de l'information avec la direction des régions régionales de la santé. Nous sommes ouverts à toutes les possibilités de collaboration et nous invitons les intervenants œuvrant directement au sein du secteur de la violence conjugale à renseigner notre personnel sur les services qu'ils offrent à cette population vulnérable. Je ferai moi aussi ma part pour encourager le personnel du Ministère à se rapprocher du secteur de la VC afin d'organiser et de coordonner de telles séances, en particulier dans le contexte des campagnes de sensibilisation déjà existantes.

SECRETARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Le SAA collabore principalement avec les dispensateurs de services aux Autochtones et les dispensateurs de services communautaires pour se tenir au courant des dossiers en cette matière. Les ressources dans ce domaine sont toutefois limitées pour assurer l'accès des Autochtones aux services évoqués dans la recommandation susmentionnée. Cela dit, le SAA continuera à travailler et à collaborer avec tous les organismes pour exécuter le travail requis dans ce domaine.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Deux répertoires des services ont été préparés par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick dans le cadre de la campagne *L'amour ne devrait pas blesser* : l'un à l'intention des victimes de violence entre partenaires intimes et l'autre, pour les partenaires violents. Les deux répertoires sont accessibles sur le site Web *L'amour ne devrait pas blesser*; ils renferment des renseignements au sujet des services communautaires existants, comme les services de sensibilisation à la violence conjugale, les services aux victimes, les maisons de transition et les refuges de deuxième étape, entre maints autres. Je demanderai, à titre de ministre de la Justice et de la Sécurité publique, au premier ministre Gallant, ministre responsable de la Direction de l'égalité des femmes, d'envoyer un courriel à tous les employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour aviser le personnel de l'existence de ces précieux répertoires et de l'endroit où les trouver, ainsi que pour leur rappeler qu'une aide est également disponible par le truchement du Programme d'aide aux employés et leur famille (PAEF).

ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, FORMATION ET TRAVAIL

Un certain nombre de ressources existantes, comme la trousse d'outils sur la violence conjugale pour le lieu de travail, préparée par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) et les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes, peuvent contribuer à sensibiliser davantage le personnel aux services communautaires.

Le ministère des Ressources humaines joue un rôle stratégique clé par rapport à l'hygiène et à la sécurité au travail au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB). Une nouvelle unité de l'hygiène et de la sécurité des employés devrait être établie au sein des Ressources humaines. La nouvelle unité aura la responsabilité d'élaborer des politiques et des programmes dans des domaines comme la prévention des blessures, la promotion du mieux-être et le soutien de la gestion des cas afin d'assurer le maintien d'environnements de travail sains et sécuritaires au sein du GNB.

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail explore en outre la possibilité d'un nouveau lancement de ressources existantes pour sensibiliser les employés et créer des environnements de travail positifs/favorables au moyen de ressources existantes, comme celles créées par la Direction de l'égalité des femmes, notamment les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes. Des renseignements au sujet de la campagne *L'amour ne devrait pas blesser* du ministère de la Sécurité publique ont par ailleurs été communiqués aux agents

régionaux. La campagne s'inscrit dans le cadre d'une vaste approche visant à réduire la violence entre partenaires intimes, un volet prioritaire de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick.

DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES

La Direction de l'égalité des femmes maintient et fait la promotion d'une fiche d'information sur les services de soutien pour les femmes maltraitées sur son site Web. La liste inclut tous les programmes d'approche en matière de violence conjugale, les maisons de transition et les programmes de logement de deuxième étape, en plus des lignes d'écoute téléphonique. Cette liste de mécanismes de soutien et de services est distribuée lors de toutes les séances de formation offertes par la Direction de l'égalité des femmes (formation sur l'évaluation du danger, Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes, trousse d'outils sur la violence conjugale pour le lieu de travail) afin de sensibiliser davantage le public aux services et aux mesures de soutien accessibles au Nouveau-Brunswick.

La Direction de l'égalité des femmes est membre du Comité sur la violence conjugale et le lieu de travail présidé par le Centre Muriel McQueen Ferguson. La trousse d'outils sur la violence conjugale pour le lieu de travail vise à munir les employeurs, les syndicats et les employés de renseignements et de ressources leur permettant de reconnaître les situations de violence conjugale présentes au travail et d'intervenir. La trousse d'outils a plusieurs objectifs :

- éduquer et sensibiliser les gens à la nécessité d'une intervention précoce dans les situations où la violence conjugale pourrait avoir une incidence sur le lieu de travail;
- mettre au point des outils de formation pratiques et flexibles qui aideront les employeurs à gérer l'incidence de la violence conjugale sur le lieu de travail;
- renforcer les relations entre le milieu des affaires et la collectivité;
- faire la promotion des pratiques, des politiques et des modalités qui soutiennent les victimes de violence conjugale au travail;
- contribuer à la création d'environnements de travail plus sécuritaires et plus sains;
- aider les grandes et petites entreprises à assumer leur responsabilité sociale d'empêcher la violence conjugale de déborder au sein du lieu de travail.

La Direction de l'égalité des femmes collabore désormais avec le ministère des Finances, la Direction des ressources humaines et le Programme d'aide aux employés et leur famille pour fournir de l'information et une formation au sujet de la *trousse d'outils sur la violence conjugale pour le lieu de travail*.

Liste de sigles

SAA	Secrétariat des affaires autochtones
ALPHA	Antenatal Psychosocial Health Assessment (évaluation de la santé psychosociale anténatale)
ASAP	Aid to Safety Assessment and Planning (évaluation et planification de la sécurité)
ICC	Intervention communautaire coordonnée
ED	évaluation du danger
VC/VPI	violence conjugale/violence entre partenaires intimes
MSP	ministère de la Sécurité publique
SIJNB	Système d'information sur la justice du Nouveau-Brunswick
INS	Inventaire du niveau de service
ACPNB	Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick
ERVCO	Évaluation du risque de violence conjugale de l'Ontario
RRS	Régie régionale de la santé
SARA	Spousal Assault Risk Assessment (évaluation du risque de violence conjugale)
EIAS	Équipe d'intervention en cas d'agression sexuelle
WAST	Women Abuse Screening Tool (outil de dépistage de la violence faite aux femmes)
DEF	Direction de l'égalité des femmes